



Visites privées en section ouverte : conditions générales

Horaires de visite	Le détenu peut recevoir des visites privées dès son entrée à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil), à raison de deux fois par mois. Les visites d'adultes ont lieu le dimanche après-midi de 12 h 30 à 14 h 45.
Inscription	Le détenu inscrit ses visites par écrit auprès du personnel jusqu'à 13 h le jeudi précédant la visite.
Nombre de personnes	Trois personnes au maximum sont admises par visite.
Non admis	▪ Mineurs de moins de 16 ans (voir « Enfants jusqu'à 16 ans ») ▪ Les mineurs âgés de plus de 16 ans mais n'ayant pas encore atteint la majorité doivent être accompagnés d'une personne détentrice de l'autorité parentale. ▪ Visites sans inscription ▪ Visites sans document officiel valable (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour) ▪ Animaux
Accès	Les trajets d'aller et de retour sont du ressort des visiteuses et visiteurs. Les places de stationnement sont gratuites. L'accès aux transports en commun est limité (arrêt de car postal « Ins, Witzwil »). Il existe aussi un service de taxi : Taxi Margrit (à 3233 Tschugg, tél. : 079 622 06 23). Les visiteuses et visiteurs assument eux-mêmes la réservation et les frais.
Enfants jusqu'à 16 ans	En plus des visites du dimanche, une visite d'enfants en présentiel ou par appel vidéo au maximum peut être admise par semaine. Ces visites sont réservées aux propres enfants du détenu ou à ses frères et sœurs (moins de 16 ans). Les enfants de la ou du partenaire sont considérés comme les propres enfants. Les visites d'enfants ont lieu durant des créneaux imposés, différents des horaires de visites d'adultes. Les enfants doivent être accompagnés d'au moins un et d'au plus trois adultes (dont au moins une personne détentrice de l'autorité parentale). Le détenu les inscrit par écrit auprès du personnel.

Contacts par appel vidéo

En plus des visites du dimanche, une visite d'enfants ou un appel vidéo au maximum peuvent être admis par semaine. L'appel vidéo a lieu en dehors du temps de travail durant des créneaux horaires imposés et dure une heure au plus. Le détenu procède à l'inscription par écrit auprès du personnel. Cette offre est gratuite.

Remarques

- Il est interdit de fumer dans les salles de visite.
- Par ailleurs, il convient de respecter les interdictions figurant sur les affiches dans les salles de visite et les directives du personnel.
- En cas de comportement inconvenant, de non-respect des consignes ou de violation des prescriptions (notamment concernant l'introduction de stupéfiants et d'argent dans l'établissement), la visite est immédiatement interrompue. Pour la personne concernée, un tel comportement peut donner lieu à une interdiction de visite ou, le cas échéant, à une dénonciation pénale.
- **Cadeaux ou argent** : le détenu peut recevoir jusqu'à 30 francs par visite, mais au maximum une fois par semaine. L'argent liquide doit être remis au personnel avant la visite. Seuls les francs suisses sont admis.

En cas d'appel vidéo, 30 francs peuvent être versés sur un compte de l'EP Witzwil.

Pour le surplus, les dispositions générales relatives à l'entrée de marchandise s'appliquent. Le détenu ne peut réceptionner des marchandises lors d'une visite que s'il les a annoncées au préalable au personnel et que l'EP Witzwil a donné son accord.